



### Décision n° 2020 – 0609

fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de MARCOLES

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.422.10 à L.422.19, et R.422-42 à 58,  
 Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1969 portant agrément de l'association communale de chasse de MARCOLES,  
 Vu la décision n° 2020 – 0601 du 15 décembre 2020 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de MARCOLES,  
 Vu la déclaration d'apport de terrains antérieurement exclus du territoire de l'ACCA de Monsieur Michel NIGOU reçue le 16 décembre 2020,  
 Sur proposition du Directeur de la Fédération Départementale des Chasseurs,

#### Décide :

**Article 1** – L'ensemble du territoire communal de MARCOLES est soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de MARCOLES.

Sont exclus les parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes ainsi que les terrains des propriétaires ayant formulé opposition en vertu de l'article L.422.10 du code de l'environnement, dont la liste figure en annexe 1, 2 et 3 de la présente décision. Les terrains en opposition sont précisés à titre indicatif sur la carte annexée à la présente décision.

**Article 2** – La décision n° 2020 – 0601 du 15 décembre 2020 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de MARCOLES est abrogée.

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

**Article 4** – Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le maire de MARCOLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs, affichée en mairie de MARCOLES pendant 10 jours au moins et notifiée au Président de l'ACCA de MARCOLES et au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité. Une copie numérique sera transmise à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Aurillac, le 30 décembre 2020

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal

Jean-Pierre PICARD

**Annexe 1 à la décision n° 2020 - 0609**

**Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition cynégétique conformément au 3° de l'article L.422.10 du code de l'environnement**

Désignation des parcelles	Propriétaires
- Section D n° 200, 255, 199, 198. - Section AE n° 23, 28, 29, 30, 31, 32. <b><u>Surface de 70 hectares environ.</u></b>	MONTOURCY Jean-Marie
- Section D n° 67, 72, 74, 184, 187, 188 à 193, 257, 259, 260, 310. <b><u>Surface de 27 hectares environ.</u></b>	BRU Ginette
- Section B n° 36 à 39, 41, 50 à 56, 59, 67, 78, 601, 604, 607, 610, 667 à 669 <b><u>Surface de 29 hectares environ.</u></b>	CANTOURNET Jean
- Section AK n° 15 à 17, 21, 22, 24, 26, 29 à 35, 40, 41. - Section AL n° 107, 109 à 112, 142, 171, 194, 196 à 202. <b><u>Surface de 33 hectares environ.</u></b>	Indivision CANTOURNET
- Section G n° 374 à 379, 490 à 512, 518, 522 à 524. <b><u>Surface de 45 hectares environ.</u></b>	CIPIERE Roger
- Section D n° 203, 220, 256, 216, 217, 218, 221 à 230, 235 à 238, 242 à 246, 300, 340, 341, 343, 344, 346, 353 à 356. - Section AM n° 54 et 56. <b><u>Surface de 87 hectares environ.</u></b>	COMBELLE Louis
- Section C n° 100 à 104, 108 à 109, 139 à 146, 166 à 168, 177 à 182, 196, 264 à 268, 270, 271, 276 à 296, 302 à 304, 313, 338. - Section AC n° 1 à 6. <b><u>Surface de 76 hectares environ.</u></b>	D'HUMIERES Claire
- Section F n° 27 à 33, 36 à 37, 200, 201, 819, 838, 841, 842. <b><u>Surface de 38 hectares environ.</u></b>	LACOSTE Henri
- Section A n° 724, 734 à 738, 740, 744 à 751, 810, 1038, 1040, 1042, 1046. - Section B n° 1 à 3, 5, 17, 324. <b><u>Surface de 36 hectares environ</u></b>	GRUPEMENT AGRICOLE LACOSTE
- Section D n° 44, 165, 182, 183, 208 à 213, 47, 49 à 55, 160, 163, 164, 251, 284, 285, 287, 292, 293, 303, 305, 309, 311, 315, 318, 319, 349, 352. - Section AL n° 188 à 193, 195. - Section AM n° 141. <b><u>Surface de 51 hectares environ</u></b>	LHERITIER Marcel
- Section D n° 166, 167 à 179, 181, 204 à 206. <b><u>Surface de 55 hectares environ</u></b>	REGIS Pierrette
- Section F n° 42 à 44, 47, 48, 51, 68 à 70, 74 à 78, 165, 166, 170, 172 à 175,	MAS Eric

684, 741, 743, 746, 748. <b><u>Surface de 26 hectares environ</u></b>	
- Section F n° 98 à 101, 106 à 113, 83, 89, 92 à 96, 811, 813, 816. - Section G n° 551, 555, 556, 656. <b><u>Surface de 25 hectares environ</u></b>	PRAT Maxime
- Section G n° 400, 460, 463, 465, 472, 476 à 486, 525, 563, 560, 614, 629, 402, 404 à 406. <b><u>Surface de 87 hectares environ</u></b>	BARANDE Simone
- Section C n° 58, 62, 63, 65 à 84, 409. - Section G n° 513 à 517, 519 à 521, 526, 529. <b><u>Surface de 46 hectares environ.</u></b>	PUECH René
- Section D n° 30 à 32, 75 à 77, 83 à 90, 114, 116, 117. <b><u>Surface de 43 hectares environ.</u></b>	SUC Roger
- Section AO n° 7, 49, 53, 58. <b><u>Surface de 51 hectares environ.</u></b>	VERGNE Marius
- Section B n° 193, 194, 200, 201, 203, 206 à 211, 213, 214, 225 à 230, 306, 307, 309, 310, 330, 332, 334 à 336, 339, 440, 443, 488, 491, 523, 527, 531, 547, 560, 565, 566, 322. - Section AD n° 10. <b><u>Surface de 53 hectares environ</u></b>	Indivision CAZE
- Section AI n° 3 et 9. <b><u>Surface de 6 hectares environ (complément sur Calvinet)</u></b>	CONSTAN Roger

**Annexe 2 à la décision n° 2020 - 0609**

**Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition de conscience conformément au 5° de l'article L.422.10 du code de l'environnement**

Désignation des parcelles	Propriétaires
Section B n° 651, 652. <b><u>Surface de 7 hectares environ</u></b>	GANCZARCZYK Doriane

**Annexe 3 à la décision n° 2020 - 0609**

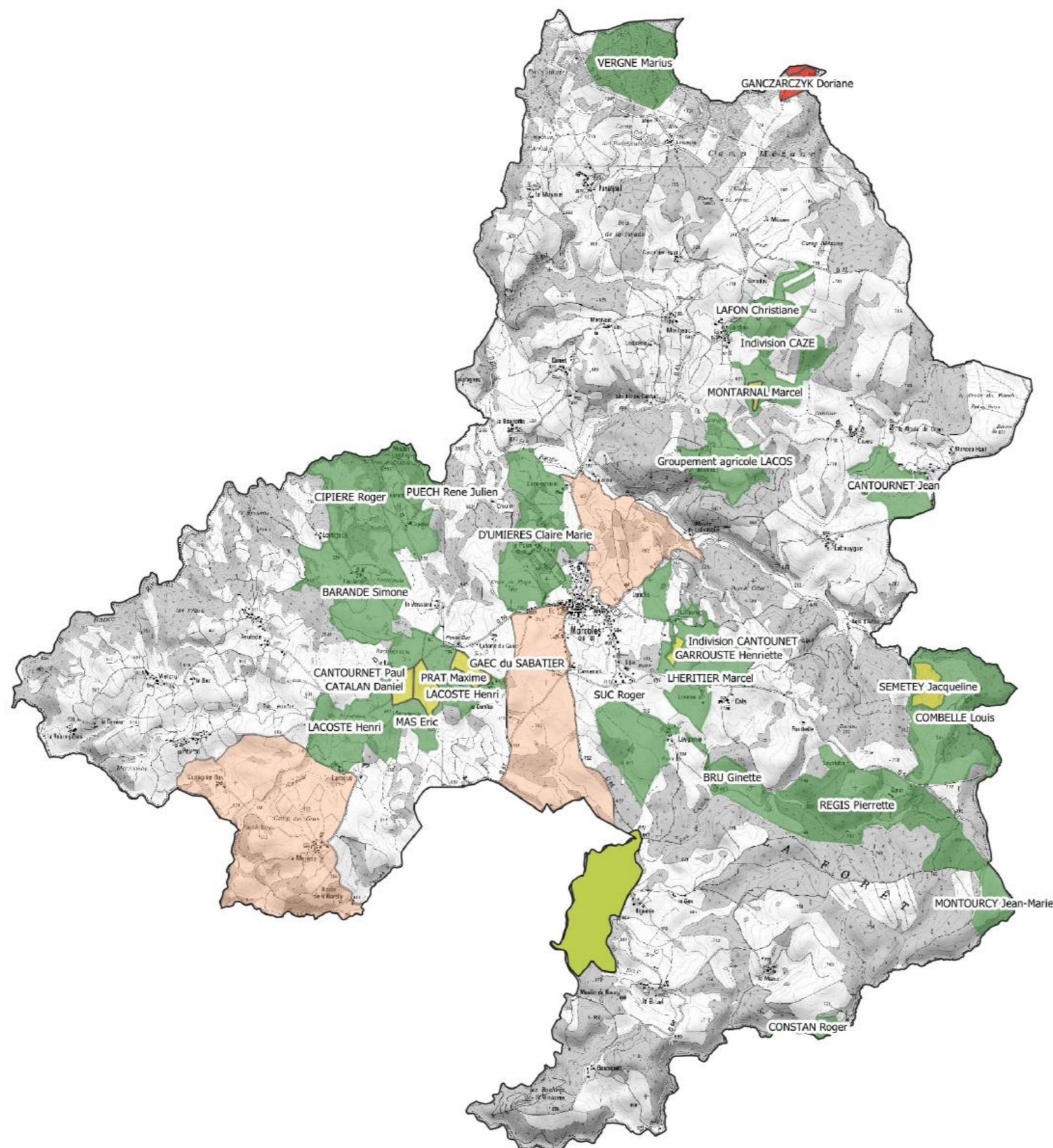
**Liste des terrains classés enclave conformément à l'article L.422.20 du code de l'environnement**


Désignation des parcelles	Propriétaires
-Section F n° 61 Surface de moins d'un hectare	CANTOURNET Paul
-Section F n° 62,63,742,745,747,744 Surface de 6 hectares environ	CATALAN Daniel
-Section F n° 837	LACOSTE Henri

Surface de 9 hectares environ	
-Section AK n° 36 à 39 Surface de 2 hectares environ	GARROUSTE Henriette
-Section D n° 219 Surface de 10 hectares environ	SEMETEY Jacqueline
-Section F n° 97 Surface de 6 hectares environ	GAEC du SABATIER
-Section B n° 331,333 Surface de 2 hectares environ	MONTARNAL Marcel
-Section B n° 198,199 Surface d'un hectare environ	LAFON Christiane


Carte annexée à la décision n°2020-0609 du 30 décembre 2020

## Décision de territoire Carte de situation ACCA MARCOLES



 Réserve de chasse  
et de faune sauvage

Oppositions:

 De conscience

 cynégétique

 enclave

Support :

Données : FDC15

FDC/ML

XCarte.qgs

30/12/2020

Echelle : 1/58000